



COVID-19: recommandations du médecin cantonal concernant le port de masque, destinées aux prestataires de soins

Etat au 01.04.2022

Principe général

En dépit de la levée des mesures de l'Ordonnance fédérale COVID-19 situation particulière dès le 1^{er} avril, Genève maintient au niveau cantonal le port du masque dans certains lieux communautaires accueillant des personnes vulnérables pour les protéger contre des contaminations au SARS-CoV-2. En vertu de l'Arrêté du Conseil d'Etat du 1^{er} avril 2022, le masque reste donc obligatoire pour toute personne dès 12 ans dans les espaces intérieurs accessibles aux patients, résidents ou bénéficiaires des:

- institutions de santé (cliniques, hôpitaux. Excepté pour les patients dans leur chambre);
- foyers et établissements médico-sociaux (EMS) pour personnes âgées (excepté pour les résidents et les bénéficiaires);
- dans le cadre des soins à domicile (OSAD) pour le personnel qui y intervient.

En dehors des lieux mentionnés ci-dessus où le port du masque est obligatoire, le Service du médecin cantonal continue de **recommander le port du masque dans les cabinets médicaux ainsi que lors de tout examen ou soin des patients/clients.**

La circulation du virus restant très élevée, le port du masque contribue à assurer la protection des personnes:

- Associé à d'autres mesures d'hygiène comme le lavage des mains, l'hygiène des surfaces, la distance et l'aération des locaux, le masque permet de minimiser la transmission aux autres patients/clients et au personnel.
- Les cabinets médicaux et lieux analogues (pharmacies) accueillent des personnes vulnérables qui présentent un risque accru d'évolution grave de la maladie et il convient de les protéger.
- Associé aux autres mesures d'hygiène, le masque permet d'assurer la continuité des activités en réduisant le risque de contaminations chez le personnel.

Port du masque pour les patients/clients et les prestataires de soins au cabinet/office

- Le port du masque est recommandé pour tous les patients/clients et tous les accompagnants à l'intérieur du cabinet/office.
- Le port du masque chirurgical est recommandé pour tous les prestataires de soins dans les espaces qui accueillent des patients/clients.
- Exceptions au port du masque:
 - Les personnes faisant l'objet d'une prestation médicale au visage.
 - Les personnes de moins de 12 ans et celles ne pouvant pas porter le masque pour des raisons médicales.
 - Les prestataires de soins qui sont dans des bureaux administratifs sans contact avec les patients/clients.

Port du masque pour les prestataires de soins au domicile du patient/client

- Le port du masque chirurgical est obligatoire pour le personnel intervenant dans le cadre de soins et d'aide à domicile (OSAD).
- Le port du masque chirurgical est recommandé pour tous les autres prestataires de soins qui examinent ou soignent des patients/clients à domicile.



Docteur Aglaé Tardin
Médecin cantonale